

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemananche), Laventureux (Villenavotte), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couture (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenec, M. Nezondet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Création de 10 emplois permanents pour l'école de musique

Le Conseil communautaire vu,

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant,

- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 9 postes du cadre d'emplois des assistants enseignement artistique et 1 poste du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ;
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création de 2 emplois permanents de la filière culturelle catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (CDI) :
 - 1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de saxophone à TNC 6/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 5^{ème} échelon IB 458-IM 406

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de batterie à TNC 7/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 5^{ème} échelon IB 458-IM 406
Les agents bénéficieront du régime indemnitaire attaché aux grades et fonctions applicable dans la collectivité

- **AUTORISE** la création de 7 emplois permanents de la filière culturelle catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet :

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur pour des interventions musicales en milieu scolaire à TNC 3/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 5^{ème} échelon IB 458-IM 406

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de piano à TNC 7/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429-IM 384

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de danse à TNC 3/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 429-IM 384

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de trombone, trompette et tuba à TNC 6/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 2^{ème} échelon IB 415- IM 377

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de violoncelle à TNC 2/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 1^{er} échelon IB 401-IM 376

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de flûte traversière à TNC 3/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, rémunération sur le 1^{er} échelon IB 401- IM 376

-1 emploi permanent pour occuper la fonction de professeur de violon à TNC 2h30/20^{ème}, grade Assistant Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, rémunération sur le 9^{ème} échelon IB 650-IM 556

Les agents bénéficieront du régime indemnitaire attaché aux grades et fonctions applicable dans la collectivité.

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de la filière culturelle catégorie A du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps complet 16/16^{ème} pour occuper les fonctions de directeur de l'école de musique, de danse et de théâtre, grade professeur d'enseignement artistique de classe normale, rémunération sur le 3^{ème} échelon IB 519 – IM 451

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire attaché aux grades et fonctions applicable dans la collectivité.

- **PRÉCISE** que les contrats seront pourvus par des agents contractuels pour une durée d'un an, renouvelable sur le fondement de l'article L.332-8.2°. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2026.

- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 22 juin 2026 et de sa publication légale le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>